PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville d'Orléans

Pièce 3.2.0
Plan des OAP

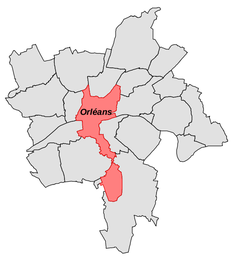

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Métropolitain
du

Le Président, Olivier Carré

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016
PLU arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2019
PLU approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Périmètre d'OAP

ZONAGE D'URBANISME

UF Zone d'urbanisme

VOIES PRINCIPALES ET SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT

Bruit catégorie 1 : 300 m autour de la voie

Bruit catégorie 2 : 250 m autour de la voie

Le classement des voies bruyantes

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992,
les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories
selon le niveau de bruit qu'elles engendrent,
la catégorie 1 étant la plus bruyante.
Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée.

Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire
où une isolation acoustique renforcée des constructions nouvelles sera nécessaire.
Elle peut être réduite si cela se justifie,
en raison de la configuration des lieux,
comme c'est souvent le cas dans les rues dites en "U".

Echelle d'origine : 1/9 000e
Format : 84,1 cm x 118,8 cm

0 500
Mètres

N